

*Date de dépôt : 6 novembre 2013*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition  
contre l'introduction généralisée d'un examen de certification  
CECR au Collège de Genève**

### Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 1875 déposée en juillet 2013 par des professeurs du Collège de Genève extrêmement inquiets de l'évolution que prend l'enseignement des langues vivantes. En effet, le DIP souhaiterait, en 4<sup>e</sup> année du collège, un examen permettant aux élèves d'obtenir la labellisation B2 dans toutes les langues modernes étudiées (allemand, anglais, italien, espagnol) ; mais cela ne va pas sans graves problèmes pour cet enseignement. La commission, présidée par M. Guy Mettan, a travaillé sur cette pétition à deux reprises : le 23 septembre, audition de M<sup>mes</sup> Ingrid Kunstmann et Claudia Wyrsch, et de MM. Sandro Cometta et Ralph Ettlin ; puis, en date du 30 septembre, audition de M<sup>mes</sup> Marianne Frischknecht, secrétaire générale, et Chantal Andenmatten, directrice de la scolarité à l'enseignement postobligatoire du département de l'instruction publique.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier ; qu'il en soit vivement remercié.

#### 1. Présentation générale

La labellisation des langues vivantes, voilà ce que souhaite le DIP. Certes, l'apprentissage d'une langue vise la communication pratique, c'est un des aspects. Mais il est d'autres dimensions à la langue, notamment la dimension littéraire, si importante au collège. Avant d'être un instrument de

communication, la langue est un lieu de vie. C'est un creuset dans lequel se forge une partie de l'individu et d'une culture. De plus, la langue propose un code rigide, des cases sont là, réservées, et ce code chacun peut le remplir au gré de sa propre histoire. Elle permet de mettre de l'ordre dans le monde, intérieur et extérieur, et cet ordre est d'autant plus intéressant qu'il vient s'ajouter à l'ordre « naturel » de la langue maternelle. Parce que la langue est musique, l'élève qui l'acquière puis l'adulte qui la maîtrise aiment à en jouer comme d'un instrument. Imitation des mots, puis des motifs, repris dans la bouche d'un professeur, d'un écrivain, d'un chanteur, plaisir des phrases rythmées qui se répètent ! Ainsi, la langue se fait littérature, et nombreux sont les élèves qui, longtemps après avoir obtenu leur maturité, se souviennent des œuvres étudiées (pas nécessairement comprises *in extenso*) mais dont la présence vivante demeure bien des années après.

Mais, vouloir réduire la langue à sa seule fonction de communication, c'est la réduire tout court, particulièrement dans une école qui a fait de la culture – et donc de la littérature – un de ses aspects fondamentaux. Vouloir labelliser le niveau des élèves en fin de formation en fonction des critères du CECR, c'est simplifier le champ langagier à un niveau inacceptable pour la maturité.

Après deux « Questions urgentes écrites » (QUE 88-A et QUE 89-A) dont les réponses (juin 2013) ne semblent pas avoir convaincu les pétitionnaires, cette pétition demande de renoncer à ce projet qu'ils estiment dommageable. Aussi les trois invités modérées ne prétériront-elles en rien les élèves tout en demandant le maintien de l'humanisme dans l'enseignement des langues modernes.

## **2. Audition de M<sup>mes</sup> Ingrid Kunstmann et Claudia Wyrsch et de MM. Sandro Cometta et Ralph Ettlin, professeurs**

M. Ettlin explique que la direction du PO a mis en place un examen de certification du type Cambridge, et il observe que cet examen est particulièrement coûteux, nécessitant des labos de langue, la mise en place d'une commission de validation ainsi que des jurés externes. La réalisation semble impossible puisque cela implique qu'il faudrait préparer les étudiants à cet examen en quatrième année, alors que c'est la littérature qui est centrale au cours de cette année en vue de l'examen de maturité. Il se demande également quelle serait la validité de cet examen. Il précise en l'occurrence que les universités suisses, allemandes ou anglaises ne reconnaîtraient pas cette certification qui n'émane, par ailleurs d'aucun des partenaires de l'école. Cette pétition demande donc l'abandon de ce projet d'examen. Il ajoute que, si c'est la certification européenne dont il est question, il serait

nécessaire de valider la maturité dans ce sens, ou, le cas échéant, de créer des cours d'appui.

Un commissaire (PLR) demande si, *a contrario*, ce type de certification n'est pas de nature à éléver le niveau. De nombreux jeunes sortent du collège sans pouvoir tenir une conversation élémentaire.

M. Cometta lui répond qu'il est évident que les enseignants rêvent que leurs élèves acquièrent un niveau de langue suffisant pour pouvoir communiquer librement à l'étranger. Si tout est axé sur la forme, le contenu sera largement diminué, alors que les examens de maturité portent sur la littérature. Il signale qu'il ne disposerait que de six minutes par élève et par semaine pour garantir l'expression orale, en laissant tomber le reste.

Le commissaire insiste et demande alors si ce type de labellisation ne représenterait pas une garantie d'objectivité sur l'ensemble des collèges.

M<sup>me</sup> Kunstmann lui répond que cela impliquerait que l'examen soit centralisé, et qu'il serait donc le même pour l'ensemble des établissements scolaires. Elle ajoute que cela entraînerait dès lors le choix du dénominateur commun le plus petit, revenant à une baisse du niveau. Elle estime que le contenu en serait ainsi banalisé.

Un autre député (PLR) remarque que ces certifications sont obligatoires pour accéder à des études supérieures. Et il se demande si le combat des pétitionnaires n'est pas contre-productif pour leurs disciplines. Il mentionne encore que les institutions privées qui offrent cette certification ne sont pas confrontées aux coûts qui sont évoqués par les pétitionnaires.

M. Ettlin répond que les enseignants ne sont pas opposés aux certifications mais que le problème est de voir imposée cette certification à l'ensemble des élèves. Il ajoute que les élèves qui ont besoin de cette certification pourraient être formés par le biais de cours facultatifs donnés par les enseignants eux-mêmes. Il rappelle ensuite qu'un projet de réforme est en cours et qu'il est question de diminuer le nombre d'heures, et il précise que la lutte se base également sur cet aspect.

M<sup>me</sup> Wyrsch, de son côté, rappelle que le collège prépare les élèves à faire des études universitaires, que les élèves approfondissent ensuite leurs connaissances. Ces certifications sont valables pendant trois ans puisque, passé ce délai, le niveau de connaissances a baissé. Elle pense donc qu'il n'est pas raisonnable de faire passer cet examen à ce moment. Qui plus est, la certification B2 envisagée ne sera pas reconnue par les universités suisses, contrairement à la maturité. Elle ajoute que les universités allemandes ne reconnaissent que les examens passés dans des centres agréés.

Le plus simple, pour M. Ettlin, puisque le niveau de connaissance des étudiants relève du B2, serait d'indiquer ce niveau sur le certificat de maturité. La maturité implique une certaine maîtrise de la littérature.

A un commissaire (S) qui voudrait connaître l'objectif de cette mesure, M. Cometta dit l'ignorer mais remarque toutefois que l'expérience a été tentée en Suisse alémanique, sans aucune obligation, et que cette expérience a été abandonnée. Cette volonté n'émane pas des enseignants, ni des élèves ni des parents. Le département pourrait très bien proposer cet examen sans obligation parce qu'il est fort curieux de voir cette mesure imposée à tout le monde.

A une interrogation (PLR) demandant si ce label est appliqué dans certains cantons suisses, et dans le reste de l'Europe, M. Ettlin répond qu'il semblerait que cette certification ait été imposée l'année passée dans le canton de Vaud. Il signale en outre que dix-neuf élèves sur trois cents se sont portés volontaires l'année passée pour passer cet examen à Genève.

### **3. Audition de M<sup>mes</sup> Marianne Frischknecht, secrétaire générale, et Chantal Andenmatten, directrice de la scolarité à l'enseignement postobligatoire du DIP**

M<sup>me</sup> Frischknecht indique que le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de se prononcer à deux reprises sur ce sujet, en réponse aux QUE 88 et 89. Elle rappelle que la Conférence des directeurs de l'Instruction publique a inclus la certification CECR dans les programmes. Elle signale que le Conseil d'Etat a en l'occurrence chargé le D12 de mettre en place une commission chargée d'évaluer le niveau de ces certifications. Dans le cadre des prérogatives cantonales, le département a réitéré sa volonté de mettre en place des examens de langue référencés en fonction du CECR et c'est ainsi que la labellisation B2 est celle retenue pour les langues étudiées.

Quant à la pétition, la directrice rappelle que, en quatrième année, les étudiants ont derrière eux onze années d'allemand et d'anglais. Les références retenues sont celles qui sont également retenues à l'étranger. Le département continue à soutenir ce projet de certification CECR qui est prêt à être déployé. Elle signale que les quatre groupes de rédaction sont constitués et sont conseillés par un expert du CECR et suivis par le D12. Elle précise qu'il s'agit pour la première fois, dans l'histoire de Genève, de faire passer un examen similaire entre les collèges. Elle pense qu'il est important d'avoir une référence internationalement reconnue, qui facilite tant les déplacements en Suisse qu'à l'étranger.

Un député (PLR) déclare ne pas avoir connaissance que le D12 soutenait intégralement ce projet, et que ce D12 est loin d'être enthousiaste à une certification B2 dans les programmes scolaires gymnasiaux. Le plus sidérant c'est que, avec cette mesure inutile, c'est la dimension littéraire des cours du collège qui est remise en question. Quant aux onze années d'allemand, elles sont une vérité uniquement sur le papier ; dans la réalité, il s'agit, au cours des premières années, surtout d'une sensibilisation ; c'est une vue de l'esprit que de s'y référer pour justifier cette mesure inutile.

M<sup>me</sup> Frischknecht répond que l'introduction du Programme d'étude romand avec un programme d'allemand et d'anglais en continu permet de supprimer cette coupure entre la sixième primaire et le cycle d'orientation. Elle ajoute avoir fait personnellement sept ans d'allemand et avoir apprécié la littérature anglaise et allemande, mais elle mentionne avoir dû parachever sa formation en faisant une année en Angleterre à ses frais et une année en Allemagne. Elle pense que, si la langue est bien maîtrisée, la littérature est encore plus appréciée.

Il lui est rétorqué que penser qu'un examen sur la base B2 remplacerait donc une année d'apprentissage à l'étranger est également une vue de l'esprit.

M<sup>me</sup> Andenmatten admet qu'il est vrai qu'il est rare d'avoir dix personnes unanimes dans un projet mais elle mentionne que le D12 a donné son accord de principe au chef de département. Elle rappelle qu'il y a des cultures d'établissement que le département essaie de réunir, au niveau des références, références également en cours en Suisse. Elle rappelle en outre que ce projet est l'un des aspects de la mise en œuvre de l'harmonisation scolaire au niveau suisse. Elle pense que l'outil que représente la certification CEFR permet de supprimer les clivages. Elle ajoute que c'est également un élément de communication important pour les enseignants. Elle évoque ensuite les objectifs et elle observe que ces derniers pourraient être discutés mais elle rappelle que l'Ordonnance fédérale met l'accent sur l'élément linguistique avant les compétences littéraires. Elle mentionne également que la langue permet de mieux intégrer la littérature et la culture.

A un commissaire (PLR) qui demande ce qu'il en est dans les autres cantons, M<sup>me</sup> Andenmatten répond que ce programme existe sous forme de stratégie. Elle ajoute que le cap est donné à 2018 et elle mentionne que les cantons ont la charge de faire le nécessaire. Elle précise que chaque canton peut ainsi respecter sa culture propre. La Suisse allemande est beaucoup plus directive et elle observe que Bâle introduit des certifications internationales qui sont aux frais des familles. Elle ajoute que Genève n'a pas fait ce choix puisque le niveau de formation envisagé est accessible à tous les élèves par le

biais des examens du département. Elle signale ensuite que Vaud et Fribourg ont développé ce programme avec leur culture locale. Elle signale par exemple que c'est un directeur général vaudois qui a décidé d'appliquer ce programme dans une démarche « top-down », alors qu'à Genève les directions des établissements ont été consultées et associées dans une démarche « down-top ».

Le député (PLR) demande s'il est possible d'avoir un tableau montrant les cantons qui appliquent la certification CECR. M<sup>me</sup> Frischknecht observe que Bâle impose cette certification mais que les élèves passent cet examen auprès d'un mandataire extérieur. Le commissaire (PLR) insiste : les élèves bâlois peuvent donc faire de la littérature durant leurs cours au collège. Il souhaiterait que la commission bénéficie d'une note précise, indiquant tout simplement si les cantons appliquent ou non cette certification. M<sup>me</sup> Andenmatten répond qu'elle rédigera une note montrant l'état de la situation actuelle mais elle rappelle que le délai est à 2018 et qu'il est possible que tous les cantons n'aient pas encore fait le nécessaire.

Un commissaire (S) retient que l'idée est de permettre à un jeune qui veut aller à l'étranger de pouvoir produire un certificat reconnu. Il demande s'il y a une différence de traitement à Genève même entre les établissements, et si cette certification existait déjà au préalable dans certains collèges à Genève.

M<sup>me</sup> Andenmatten répond que les enseignants se réfèrent à un plan d'étude qui détermine les objectifs. Il n'y a pas de certification introduite dans la maturité, laquelle est conservée. C'est un examen de langue qui est ajouté, examen déjà obligatoire dans les autres filières, notamment pour les maturités professionnelles, pour la maturité fédérale, pour l'examen de fin de l'école de commerce, et pour les élèves de l'Ecole de culture générale qui suivent la filière leur permettant de rallier les Hautes Ecoles. La voie gymnasiale est plus problématique en raison de sa dimension humaniste, mais elle déclare que cet examen ne s'inscrit pas à l'encontre de cet esprit d'humanisme.

A un commissaire (PLR) qui apprend que Bâle maintient l'enseignement de la langue et de la littérature, qui exige que cette certification soit faite à l'extérieur, et qui se demande si cette piste a été envisagée à Genève, M<sup>me</sup> Frischknecht répond que la note 4 de l'examen d'anglais de maturité correspond au niveau international B2. Elle ajoute que le département a vérifié cet aspect et exige dorénavant que les maîtres d'écoles possèdent ce niveau. Dès lors, le DIP leur a offert des cours permettant ensuite de passer l'examen du B2. Elle mentionne avoir demandé qu'une simple vérification de ce niveau soit intégré dans la filière de la maturité. Elle ne croit pas qu'externaliser cette certification ait une incidence sur le fait de maintenir ou

non les cours de littérature. Elle souligne qu'une meilleure maîtrise de la langue est un moyen de pouvoir ensuite mieux apprécier la littérature.

M<sup>me</sup> Andenmatten ajoute que mille cinq cents élèves sont en filière terminale de maturité, et elle observe qu'il faudrait payer 180 F pour chaque élève afin de leur permettre d'obtenir une certification par le biais du Cambridge ou du Goethe Institut, mais elle remarque que le département sait dès maintenant que les élèves maîtrisent le niveau B2. Elle mentionne que le canton peut vérifier lui-même ce niveau. Elle déclare ensuite que les choix opérés l'ont été en cohérence avec le système genevois. Elle rappelle en outre que ce sont les pays de l'Union européenne qui définissent les références et elle déclare que le département prétend avoir les enseignants permettant d'atteindre le niveau B2.

Un député (PLR) déclare être inquiet par le souffle technocratique véhiculé par un examen identique pour tous, alors que le collège maintient depuis des décennies le principe d'équivalence des examens et non une similitude entre ces derniers. Pourquoi alors ne pas mettre en place cette certification pour tous les domaines enseignés, on aurait l'uniformité...

M<sup>me</sup> Andenmatten déclare que la forme actuelle des examens doit être modifiée pour certifier du niveau B2. Quant à M<sup>me</sup> Frischknecht, elle admet qu'il n'est pas aisé pour les collèges d'harmoniser leurs examens. Elle ne croit pas que le bac de philosophie en France, par exemple, soit technocratique. Elle mentionne que le niveau B2 est la référence internationalement reconnue.

Un commissaire (S) signale que les pétitionnaires remettaient en cause la reconnaissance de cet examen. Il ajoute que, si ce certificat n'est pas reconnu à l'étranger, il ne sert à rien. Remarque à laquelle M<sup>me</sup> Andenmatten acquiesce et déclare que le Genevois qui se présente actuellement à l'Université de Berlin passe un examen de langue.

#### **4. Prises de positions et vote de la commission**

Le PLR pense qu'il faut envoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour avoir une explication plus fournie. Il s'étonne de la manière dont cette affaire a été gérée par le DIP. Il observe ne pas voir eu toutes les réponses à ses questions.

Le parti socialiste déclare également ne pas avoir obtenu toutes les réponses et se dit favorable au renvoi au Conseil d'Etat.

Les autres groupes suivent la même proposition.

Un député (PLR) aimerait avoir plus de précisions sur les principes qui ont été choisis à Bâle.

Finalement, il apparaît raisonnable à tous les groupes, si le département entend vraiment offrir aux élèves qui le désirent la possibilité d'obtenir une certification en langue(s), de leur proposer des **cours facultatifs** qui les préparent à **passer des examens dans des centres agréés**, seuls habilités à délivrer des certifications reconnues par les universités étrangères et par les entreprises. Car les examens généralisés CECR pour tous les élèves de 4<sup>e</sup> année dans toutes les langues étudiées et cela un mois avant les examens de maturité sont une incohérence.

Le Président passe alors au vote du **renvoi de cette pétition 1875 au Conseil d'Etat** :

En faveur : 13 (2 Ve, 2 S, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG)

**A l'unanimité**

*Annexe : Complément d'information du département*

## **Pétition (1875)**

### **contre l'introduction généralisée d'un examen de certification CECR au Collège de Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 novembre 2012, Monsieur Sylvain Rudaz, directeur général au DIP, communiquait à Monsieur Jean-Didier Lorétan, Président de la Conférence des directrices et directeurs des établissements du Collège de Genève, sa décision d'introduire progressivement le Cadre Européen Commun de Référence (CECR) dans la formation gymnasiale pour toutes les langues secondes à partir de la rentrée scolaire 2013-14 avec un premier test version 0 en avril 2017.

Le CECR est un document rédigé par le Conseil de l'Europe à l'aide duquel on cherche à établir des standards de maîtrise d'une langue vivante. Il s'agit d'un catalogue d'environ 350 descripteurs qui tiennent compte des aspects techniques de la maîtrise d'une langue et permettent d'établir des niveaux de compétence allant de A1 (pour les débutants) à C2 (pour une maîtrise proche des locuteurs natifs).

Le DIP souhaite la mise en place, en 4<sup>e</sup> année du Collège de Genève, d'un examen permettant aux élèves d'obtenir une labellisation B2 (selon le CECR) dans toutes les langues étudiées (allemand, italien, anglais et espagnol). Cet examen remplacerait l'épreuve semestrielle du printemps, marquant la fin du 2<sup>e</sup> semestre.

Cette labellisation impliquerait pour chaque élève dans toutes les langues vivantes étudiées, à raison d'un examen par jour, commun à l'ensemble des collèges de Genève:

- un test de 180 minutes (compréhension écrite et expression écrite)
- une compréhension orale de 30 minutes
- un test oral de 15 minutes (production monologique et oral interactif en paires).

Les élèves qui obtiennent 4 à cet examen recevraient, sur leur certificat de maturité, une attestation cantonale linguistique B2.

Nous, soussigné-e-s, nous opposons à la mise en place de cette certification pour les raisons suivantes :

- L'introduction généralisée et obligatoire de cette exigence de labellisation est, en temps et en argent, extrêmement coûteuse et lourde à organiser : elle implique que toutes les écoles fassent passer l'examen en même temps dans tout le canton, ce qui rallongerait la session d'une semaine. À cela s'ajouteraient encore les besoins de formation des maîtres pour concevoir et faire passer ces examens, ainsi que la mise en place, dans tous les établissements du canton, de moyens techniques nécessaires, notamment des labos de langues pour l'entraînement des oraux interactifs entre pairs.
- Le faible nombre d'heures de langues en 4<sup>e</sup> année et la quantité de plus en plus élevée d'élèves par classe ne permettent pas une bonne préparation à cet examen. Le temps investi à entraîner les élèves à l'examen de labellisation serait autant de temps perdu pour une préparation sérieuse aux examens de maturité.
- Le projet du DIP ne dit rien de la validité de cette certification hors du canton, ni des experts qui évalueront les compétences, ni des coûts engendrés par la commission externe cantonale de validation. De plus, les labellisations officielles, seules valables sur un plan international, ne se font que par les institutions officielles privées (Goethe-Institut, Cambridge, DELF-DALF, DELE, TELC etc.). Il faudrait donc favoriser la mise en place de cours facultatifs subventionnés pour les élèves souhaitant obtenir une certification internationale.
- Le collège n'est pas une école de langue. La formation gymnasiale se veut une ouverture d'esprit et une construction intellectuelle critique des élèves. Les langues s'insèrent dans cette perspective par l'étude de textes littéraires, qui sont d'une grande richesse linguistique, intellectuelle mais aussi et surtout culturelle et humaine. Consacrer du temps à préparer l'examen de certification – dont l'objectif est avant tout d'évaluer les compétences langagières – impliquerait un appauvrissement considérable de la valeur de l'examen de maturité.
- Tous les élèves passeraient le même examen mais leur préparation serait fort différente (cours suivis en option spécifique, formation bilingue, séjours à l'étranger). Les élèves ayant déjà un niveau supérieur au niveau B2 seraient sous-évalués et leur certification ne reflèterait pas leurs vraies compétences.
- Le travail fait actuellement, et conformément au PEC (Plan d'Étude Cadre), est d'une grande valeur et permet aussi une évaluation du niveau

de langue des élèves. Il a toujours été affirmé que le niveau de compétence linguistique obtenu par les élèves genevois au moment de la maturité était le niveau B2. Pourquoi ne pourrions-nous pas en rester au *statu quo* et indiquer ce niveau sans autre examen spécifique ? D'autant plus que les élèves arrivant au Collège dès la rentrée 2014 auront un meilleur niveau de langue suite à la réforme du CO et qu'ils seront sans doute plus compétents, lorsqu'ils passeront leur maturité, que nos élèves la passant actuellement.

- Une majorité des élèves du collège ne désirent pas forcément obtenir une telle certification. Le nombre d'élèves genevois qui aurait effectivement besoin d'une attestation est très restreint.

**Les signataires de cette pétition invitent donc le Conseil d'Etat de Genève :**

- **à renoncer à la labellisation obligatoire CECR dans les programmes gymnasiaux genevois ;**
- **à indiquer le niveau B2 sur le certificat de maturité sans autres examens spécifiques ;**
- **à mettre en œuvre des cours facultatifs adaptés selon les langues pour les élèves qui souhaitent obtenir cette certification internationale dans la/les langues(s) de leur choix.**

N.B. 216 signatures  
*p.a. Monsieur Ralph Ettlin  
24, rue Prévost-Martin  
1205 Genève*

## ANNEXE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Enseignement secondaire II postobligatoire  
Direction générale

DIP - DGPO  
Service enseignement  
et formation  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

À l'attention de  
Monsieur Guy Mettan  
Président de la Commission des pétitions  
Genève

N/réf. : CA/pg

Genève, le 4 novembre 2013

Monsieur le président,

Cher Monsieur,

Comme souhaité par la Commission des pétitions lors de l'audition des représentantes du DIP, le lundi 30 septembre 2013, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations complémentaires relatives à l'usage en Suisse du Cadre Européen Commun de Référence pour l'évaluation des compétences linguistiques, le CEGR.

Dans l'intervalle, deux événements d'ordre politique sont intervenus qui constituent respectivement les points 1 et 3 de la note que je vous adresse. Le point 2 tente une synthèse des informations récoltées auprès des directions générales du secondaire 2 des différents cantons.

**1. "Stratégie pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues étrangères dans le degré secondaire 2 formation générale" – CDIP 2013**

L'ensemble des démarches conduite actuellement dans les cantons suisses, y compris à Genève, s'inscrivent dans le cadre de la stratégie susmentionnée. Il est important de relever ici cette stratégie a été adoptée par l'Assemblée plénière de la CDIP dans sa séance du 24 octobre 2013. En conséquence, les objectifs de travail fixés pour les cantons dans le domaine de la coordination des objectifs d'enseignement des langues étrangères sont clairement établis sur l'objet qui nous intéresse de la manière suivante:

- Spécifier les objectifs linguistiques dans les langues étrangères pour chaque type de maturité (Maturités gymnasiale, spécialisée et professionnelle) et coordonnées pour chaque filière d'étude dans les plans d'études cadre correspondants, ceci, notamment en référence au CEGR.
- Dans le cadre des travaux liés au développement des divers types de maturité et à la mise en œuvre des règlements de reconnaissance des certificats, des compétences linguistiques comparables sont définies, sur la base du CEGR, marquant l'aptitude générale aux études subséquentes.

La décision d'octobre de la CDIP fonde solidement les actions conduites au niveau des collèges genevois.

## 2. État des lieux dans les cantons suisses

La DGPO a interpellé les chefs de service du secondaire 2 sur les points suivants : l'utilisation du Portfolio linguistique dans leur canton, respectivement l'usage du CECR, les pratiques en vigueur pour la réalisation de l'examen final de maturité, le niveau linguistique de cet examen, ainsi que sur l'éventuel recours aux examens internationaux (par ex. des examens de Cambridge ou du Goethe Institut).

Les onze cantons suivants ont répondu à cette enquête informelle : le Valais, le Tessin, Neuchâtel, Fribourg, Vaud, ainsi que les cantons alémaniques de Schaffhouse, Thurgovie, Berne, Saint-Gall, Soleure et Zürich.

Globalement il ressort que le portfolio linguistique est recommandé ou introduit officiellement dans plusieurs cantons, mais uniquement au niveau de la scolarité obligatoire. Il est peut-être utile de rappeler ici que le portfolio est un document destiné aux élèves qui définit par le biais de descripteurs les compétences linguistiques qui caractérisent la maîtrise d'une langue. L'usage du Portfolio linguistique favorise une démarche d'autoévaluation de la part des élèves et contribue à clarifier ce qui doit être su et connu.

Au niveau du secondaire 2 postobligatoire, le portfolio est un document qui n'est pas, voire très peu, utilisé par les enseignant-e-s même lorsqu'il est introduit officiellement, ce qui est le cas dans les cantons du Tessin, de Thurgovie et de Zurich. Genève n'a pas souhaité imposé ce document au niveau du secondaire 2.

En revanche, le cadre européen de référence, le CECR, est largement utilisé dans tous les cantons interrogés pour rédiger les plans d'études. En conséquence, les cantons affirment que le CECR est largement utilisé pour enseigner, notamment par le biais des manuels d'enseignement qui sont choisis en référence au CECR. Pour préparer des examens, le CECR est actuellement partiellement utilisé (VS, VD, FR), plus dans les écoles de culture générale ou les écoles professionnelles que dans les collèges. Par contre, les cantons n'utilisent pas encore le CECR pour évaluer le niveau des examens de maturité, à l'exception de Vaud, Fribourg et Genève.

Quant aux examens internationaux du Cambridge par exemple, ils sont généralement intégrés dans les cours des écoles professionnelles qui prennent en compte leurs résultats pour l'obtention du certificat de maturité professionnelle, ce qu'autorisent le plan d'études cadre et l'ordonnance fédérale y relatifs. Les collèges suisses organisent fréquemment des cours facultatifs, avec ou sans l'autorisation du canton, pour préparer la passation des examens internationaux. Il revient aux élèves et à leurs familles de financer individuellement l'examen international du type First ou Zertifikat Deutsch qu'ils souhaitent passer.

Concernant les niveaux de maîtrise linguistique ciblés au terme des formations, telle la maturité gymnasiale par exemple, ils sont dans la majeure partie des cas fixés par l'institution par le biais des plans d'études. Mais les directions générales ne vérifient pas systématiquement le niveau des examens qui sont majoritairement préparés de manière centralisée, au sein d'une école.

Force est de constater que des différences "culturelles" et "structurelles" se font jour entre les différentes régions linguistiques, voire entre les différents cantons.

Ainsi le canton de Fribourg a introduit une épreuve cantonale de compréhension auditive pour toutes les langues et pour toutes les classes gymnasiales de terminale; l'évaluation des autres compétences, selon les mêmes modalités, constitue la prochaine étape du projet fribourgeois.

Le canton de Vaud a introduit de la même manière un test de compréhension auditive centralisé et réalisé par des groupes d'enseignant-e-s.

Les cantons suisses allemands ont une démarche moins harmonisée entre écoles. Les règles définies par l'institution semblent mieux précisées par le biais des plans d'études qui sont validés ou édités par le canton. Un cadre est ainsi donné laissant la marge de manœuvre pédagogique aux écoles. De manière générale, les examens internationaux sont plus fréquemment utilisés en Suisse allemande. En ce qui concerne des démarches centralisées, les cantons les initient dans les écoles professionnelles, puis les développent dans les écoles de culture générale; les collèges représentent la dernière étape à réaliser dans la plupart des cantons. Le canton de Zürich planifie notamment des examens communs pour les écoles de culture générale et pose comme objectif d'ici la fin de l'année 2013-2014 d'établir de manière centrale par école un 50 % de l'examen de maturité d'un collège.

Il appert que le canton de Genève se situe largement dans la dynamique suisse et la préoccupation partagée par tous les cantons de mettre en œuvre progressivement les grands axes de travail définis par la stratégie de la CDIP. Une première étape a été franchie par le canton de Genève, en étroite collaboration avec la conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève, par la mise en place d'examens de langues communs à l'ensemble des classes d'un établissement, puis par l'acceptation d'un plan d'action incluant la réalisation d'un examen central pour chacune des langues d'ici juin 2014. Les commissions constituées dans cette perspective réunissent des maîtres de langue des différents collèges; elles proposeront un examen unique par langue portant sur les cinq compétences décrites par le CECCR que les différents collèges et les différents groupes de langues pourront utiliser dès le printemps 2015 à titre expérimental dans un premier temps de manière à pouvoir planifier en conséquence les actions pédagogiques nécessaires pour garantir d'ici 2017 l'atteinte du niveau B2 par les élèves de terminales du Collège et la délivrance par l'institution d'une attestation du niveau B2. Il convient de souligner que la démarche retenue par le canton sous forme de plan d'action est totalement participative et que plusieurs collèges s'y rallient totalement.

### 3. Niveau de compétence linguistique

La stratégie de la CDIP "Stratégie pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues étrangères dans le degré secondaire 2 formation générale" est clairement une réponse apportée par les chefs de département aux critiques récurrentes du niveau de maîtrise linguistique atteint par les collégiens au terme de leur études gymnasiales. En effet, ce niveau est fréquemment estimé insuffisant par le quidam, voire par les Hautes Écoles, comme en témoigne la presse d'actualité.

À l'origine de la stratégie, une vaste enquête faisait état du niveau B2 que les collégiens atteignaient dans les compétences de production, tant à l'écrit qu'à l'oral, et d'un niveau C1 qu'ils pouvaient attester dans les compétences de réception au moment de la maturité.

Sans mettre en péril les ambitions culturelles et humanistes de la formation gymnasiale, il s'agit de développer chez les élèves des compétences de communication telles qu'ils puissent utiliser les langues étudiées de manière active, indépendante et autonome, lors de contacts avec des allophones.

A ce propos, la motion M 2174, déposée en septembre 2013, souligne la qualité des formations bilingues mises en place par le secondaire 2 genevois, les efforts pour développer les échanges et les séjours linguistiques, mais relève aussi que "*même l'élève titulaire d'une maturité gymnasiale avec option spécifique allemand présente souvent d'importantes difficultés à communiquer, l'accent dans le cours d'allemand étant mis sur la littérature, ce qui*

*ce qui se justifie pleinement d'un certain point de vue à ce stade des études, mais ne permet qu'imparfaitement l'acquisition de compétences pratiques."*

L'introduction d'un examen testant la maîtrise de compétences pragmatiques, orientées vers la pratique de la langue est de nature à permettre de situer la maîtrise linguistique de nos collégiens, le cas échéant de modifier le plan d'études du Collège de Genève, de garantir un objectif de formation répondant aux objectifs de la CDIP, aux attentes des hautes écoles et aux exigences de la vie actuelle.

Au regard de ce qui précède, je vous prie d'agrérer, Monsieur le président, cher Monsieur, mes meilleurs messages.



Chantal Andenmatten  
Directrice

Date de dépôt : 24 juillet 2014

## Rapport du Conseil d'Etat

### au Grand Conseil sur la pétition contre l'introduction généralisée d'un examen de certification CECR au Collège de Genève

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 3 juillet 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*En date du 27 novembre 2012, Monsieur Sylvain Rudaz, directeur général au DIP, communiquait à Monsieur Jean-Didier Lorétan, Président de la Conférence des directrices et directeurs des établissements du Collège de Genève, sa décision d'introduire progressivement le Cadre Européen Commun de Référence (CECR) dans la formation gymnasiale pour toutes les langues secondes à partir de la rentrée scolaire 2013-14 avec un premier test version 0 en avril 2017.*

*Le CECR est un document rédigé par le Conseil de l'Europe à l'aide duquel on cherche à établir des standards de maîtrise d'une langue vivante.*

*Il s'agit d'un catalogue d'environ 350 descripteurs qui tiennent compte des aspects techniques de la maîtrise d'une langue et permettent d'établir des niveaux de compétence allant de A1 (pour les débutants) à C2 (pour une maîtrise proche des locuteurs natifs).*

*Le DIP souhaite la mise en place, en 4<sup>e</sup> année du Collège de Genève, d'un examen permettant aux élèves d'obtenir une labellisation B2 (selon le CECR) dans toutes les langues étudiées (allemand, italien, anglais et espagnol). Cet examen remplacerait l'épreuve semestrielle du printemps, marquant la fin du 2<sup>e</sup> semestre.*

*Cette labellisation impliquerait pour chaque élève dans toutes les langues vivantes étudiées, à raison d'un examen par jour, commun à l'ensemble des collèges de Genève :*

- *un test de 180 minutes (compréhension écrite et expression écrite)*
- *une compréhension orale de 30 minutes*
- *un test oral de 15 minutes (production monologique et oral interactif en paires).*

*Les élèves qui obtiennent 4 à cet examen recevraient, sur leur certificat de maturité, une attestation cantonale linguistique B2.*

*Nous, soussigné-e-s, nous opposons à la mise en place de cette certification pour les raisons suivantes :*

- *L'introduction généralisée et obligatoire de cette exigence de labellisation est, en temps et en argent, extrêmement coûteuse et lourde à organiser : elle implique que toutes les écoles fassent passer l'examen en même temps dans tout le canton, ce qui rallongerait la session d'une semaine. A cela s'ajouteraient encore les besoins de formation des maîtres pour concevoir et faire passer ces examens, ainsi que la mise en place, dans tous les établissements du canton, de moyens techniques nécessaires, notamment des labos de langues pour l'entraînement des oraux interactifs entre pairs.*
- *Le faible nombre d'heures de langues en 4<sup>e</sup> année et la quantité de plus en plus élevée d'élèves par classe ne permettent pas une bonne préparation à cet examen. Le temps investi à entraîner les élèves à l'examen de labellisation serait autant de temps perdu pour une préparation sérieuse aux examens de maturité.*
- *Le projet du DIP ne dit rien de la validité de cette certification hors du canton, ni des experts qui évalueront les compétences, ni des coûts engendrés par la commission externe cantonale de validation. De plus, les labellisations officielles, seules valables sur un plan international, ne se font que par les institutions officielles privées (Goethe-Institut, Cambridge, DELF-DALF, DELE, TELC etc.). Il faudrait donc favoriser la mise en place de cours facultatifs subventionnés pour les élèves souhaitant obtenir une certification internationale.*
- *Le collège n'est pas une école de langue. La formation gymnasiale se veut une ouverture d'esprit et une construction intellectuelle critique des élèves. Les langues s'insèrent dans cette perspective par l'étude de textes littéraires, qui sont d'une grande richesse linguistique, intellectuelle mais aussi et surtout culturelle et humaine. Consacrer du temps à préparer l'examen de certification – dont l'objectif est avant tout d'évaluer les compétences langagières – impliquerait un appauvrissement considérable de la valeur de l'examen de maturité.*

- *Tous les élèves passeraient le même examen mais leur préparation serait fort différente (cours suivis en option spécifique, formation bilingue, séjours à l'étranger). Les élèves ayant déjà un niveau supérieur au niveau B2 seraient sous-évalués et leur certification ne reflèterait pas leurs vraies compétences.*
- *Le travail fait actuellement, et conformément au PEC (Plan d'Etude Cadre), est d'une grande valeur et permet aussi une évaluation du niveau de langue des élèves. Il a toujours été affirmé que le niveau de compétence linguistique obtenu par les élèves genevois au moment de la maturité était le niveau B2. Pourquoi ne pourrions-nous pas en rester au statu quo et indiquer ce niveau sans autre examen spécifique ? D'autant plus que les élèves arrivant au Collège dès la rentrée 2014 auront un meilleur niveau de langue suite à la réforme du CO et qu'ils seront sans doute plus compétents, lorsqu'ils passeront leur maturité, que nos élèves la passant actuellement.*
- *Une majorité des élèves du collège ne désirent pas forcément obtenir une telle certification. Le nombre d'élèves genevois qui aurait effectivement besoin d'une attestation est très restreint.*

***Les signataires de cette pétition invitent donc le Conseil d'Etat de Genève :***

- *à renoncer à la labellisation obligatoire CECR dans les programmes gymnasiaux genevois;*
- *à indiquer le niveau B2 sur le certificat de maturité sans autres examens spécifiques;*
- *à mettre en œuvre des cours facultatifs adaptés selon les langues pour les élèves qui souhaitent obtenir cette certification internationale dans la/les langue(s) de leur choix.*

*N.B. 216 signatures*

*p.a. Monsieur Ralph Ettlin  
24, rue Prévost-Martin  
1205 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis plusieurs années, une réflexion sur la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues, tant au niveau de la scolarité obligatoire que du secondaire II, est menée au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

En 2013, la CDIP a publié la *Stratégie des langues pour le degré secondaire II* qui définit des objectifs à atteindre pour l'enseignement des langues au terme des filières de formation générale. L'une des perspectives proposées vise à adapter les objectifs de l'enseignement des langues étrangères figurant dans les plans d'études cadres du degré secondaire II au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Se rapporter au CECR signifie se référer aux cinq compétences suivantes : compréhension écrite, expression écrite, compréhension auditive, expression orale, interaction avec les pairs. Or, dans le cadre de l'actuelle maturité gymnasiale genevoise, trois compétences de communication sont testées lors des examens finaux : la compréhension écrite, l'expression écrite et l'expression orale. Par ailleurs, il convient de souligner que l'examen de maturité ne teste pas uniquement la maîtrise d'une langue étudiée sur le plan de la communication, mais également l'acquisition de connaissances en lien avec la littérature et la culture.

Le Collège de Genève en étroite collaboration avec la direction générale de l'enseignement secondaire II, l'Université et des enseignants formés à l'approche de l'enseignement selon le CECR, a effectué ces dernières années un travail important d'analyse de l'enseignement des langues. Ces travaux ont montré que le niveau B2 du CECR, qui pourrait être défini par la CDIP pour la maturité gymnasiale, est bien le niveau ciblé en discipline fondamentale par les collèges et leurs enseignant-e-s de langues étrangères.

De plus, les commissions de rédaction d'examens mandatées en 2013-2014 ont préparé des prototypes d'examens qui pourront servir à s'assurer de l'adéquation des examens de maturité genevois avec les exigences du CECR.

Par ailleurs, dans sa *Stratégie des langues pour le degré secondaire II* d'octobre 2013, la CDIP ne mentionne pas expressément la nécessité de prévoir des examens finaux de maturité labellisés CECR.

Enfin, le Conseil d'Etat partage nombre des préoccupations des pétitionnaires, notamment la lourdeur et les coûts de l'organisation d'une telle certification.

Prenant en compte ces éléments, le canton de Genève renonce à labelliser les examens de maturité gymnasiale d'allemand, d'anglais, d'italien et d'espagnol. Toutefois, dans la perspective de soutenir les élèves dont le projet de formation tertiaire pourrait l'exiger, le Collège de Genève pourra continuer d'offrir sous forme de cours facultatifs des préparations à des certifications internationalement reconnues. En revanche, il ne sera pas possible d'inscrire le niveau B2 sur le certificat de maturité gymnasiale, sachant que les cinq compétences permettant d'attester d'un tel niveau ne sont actuellement pas testées, en particulier la compréhension auditive et l'interaction entre pairs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP